

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 25 juin 2018

Le vingt-cinq juin deux mil dix-huit, à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle de la mairie, sous la présidence de M. Éric DAVID, Maire de Le Bailleul.

Étaient présents : DOBER Louis, FOURNIER Christian, MILON Tatiana, MOUSSET Ghyslaine, ALLORY Sophie, BOURGOIN Philippe, GERVAIS Stéphanie, HEBERT Laurent, LABE Justine, POISSON Christine, RABOUIN Michèle, SECHET Emmanuel.

Absents excusés :

FREY Liliane a donné (procuration à DAVID Éric), MOUSSOLO Jean-Baptiste (procuration à MOUSSET Ghyslaine).

Lecture du procès-verbal de la précédente séance du 28 mai 2018 ; sans observation.

Date de convocation : 19 juin 2018

Date d'affichage : 03 juillet 2018

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Membres en exercice : 15

Membres qui ont pris part à la délibération : 15

HEBERT Laurent a été nommé secrétaire.

Délibération n° 68

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (DIA)

M. Le Maire annonce qu'il ne désire pas exercer son droit de préemption urbain (DIA 72022180006 du 01/06/2018) sur la parcelle ZR 99 (4 Route du Moulin). Il s'agit d'un bien bâti sur terrain propre.

Le Conseil Municipal prend acte de la décision de M. Le Maire.

Délibération n° 69

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (DIA)

M. Le Maire annonce qu'il ne désire pas exercer son droit de préemption urbain (DIA 72022180007 du 01/06/2018) sur la parcelle ZR 43 (14 La Claie). Il s'agit d'un bien bâti sur terrain propre.

Le Conseil Municipal prend acte de la décision de M. Le Maire.

Délibération n° 70

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (DIA)

M. Le Maire annonce qu'il ne désire pas exercer son droit de préemption urbain (DIA 72022180008 du 10/06/2018) sur la parcelle ZR 192 (4 Impasse du Bief). Il s'agit d'un bien bâti sur terrain propre.

Le Conseil Municipal prend acte de la décision de M. Le Maire.

Délibération n° 71

Devis complémentaires travaux Salle Polyvalente

M. DOBER, Adjoint en charge des finances et M. HEBERT, Conseiller délégué, informent le Conseil Municipal d'un devis supplémentaire concernant la sonorisation de la salle. Ce lot avait été mis en option, mais il est indispensable de faire passer tout le câblage avant la fin des travaux ce qui évitera des travaux supplémentaires par la suite et la mobilisation de la salle pour se faire.

ENTREPRISE	MONTANT H.T.	MONTANT T.T.C.
LHERMENIER	5 146,00 €	6 175,20 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal valide ce devis, et autorise M. le Maire à le signer.

Vote à main levée : unanimité

Délibération n° 72

Tarif garderie du mercredi - rentrée scolaire 2018-2019

Suite à la suppression des T.A.P. (Temps d'Activité Périscolaire) et au retour de la semaine d'école à 4 jours, la municipalité a fait le choix de mettre en place une garderie le mercredi matin de 7h30 à 12h30.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de s'aligner sur les tarifs qui seront appliqués sur la plupart des communes de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe. A savoir un tarif unique de 6 € la prestation.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le tarif suivant :

Garderie du mercredi matin : 6 € / mercredi et par enfant

Vote à main levée : 13 pour et 2 abstentions.

Délibération n° 73

Majoration de retard - garderie rentrée scolaire 2018-2019

Pour rappel, le Conseil Municipal avait voté les nouveaux tarifs garderie pour la rentrée scolaire 2018/2019 (délibération n°59 du 25.05.2018).

Aujourd'hui, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le montant de la majoration en cas de retard des parents.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le tarif suivant :

Majoration de retard : $1,15 \text{ €} \times 5 = 5,75 \text{ €}$

Vote à main levée : 14 pour et 1 abstention.

Délibération n° 74

Dégraissage Hottes – Convention de groupement de commande

M. le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 permet la constitution de groupements de commandes entre pouvoirs adjudicateurs ayant pour objet la passation de marchés publics pour des besoins communs.

Une convention constitutive signée par les membres du groupement, définit les modalités de fonctionnement dudit groupement et notamment la désignation d'un coordonnateur parmi ses membres.

M. le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un groupement de commandes composé des communes d'Avoise, du Bailleul, Courtiliers, Louailles, Parcé sur Sarthe, Précigné, Solesmes, Souvigné sur Sarthe, Sablé sur Sarthe, de la Communauté de Communes de Sablé/Sarthe et du Centre Communal d'Action Sociale de Sablé sur Sarthe pour le dégraissage des hottes de cuisine.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette convention :

- désigne la Ville de Sablé/Sarthe coordonnateur du groupement,
- et autorise M. le Maire, à signer la convention à intervenir entre tous les membres du groupement.

Vote à main levée ; unanimité.

Délibération n° 75

Lutte contre les rongeurs et blattes – Convention de groupement de commande

M. le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 permet la constitution de groupements de commandes entre pouvoirs adjudicateurs ayant pour objet la passation de marchés publics pour des besoins communs.

Une convention constitutive signée par les membres du groupement, définit les modalités de fonctionnement dudit groupement et notamment la désignation d'un coordonnateur parmi ses membres.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un groupement de commandes composé des communes du Bailleul, Bouessay, Louailles, Parcé sur Sarthe, Précigné, Solesmes, Souvigné sur Sarthe, Sablé sur Sarthe, de la

Communauté de Communes de Sablé/Sarthe et du Centre Communal d'Action Sociale de Sablé sur Sarthe pour la lutte contre les rongeurs et les blattes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette convention :

- désigne la Ville de Sablé/Sarthe coordonnateur du groupement,
- et autorise M. le Maire, à signer la convention à intervenir entre tous les membres du groupement.

Vote à main levée ; unanimité.

Délibération n° 76

Maintenance d'équipement de fermeture motorisée – Convention de groupement de commande

M. le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 permet la constitution de groupements de commandes entre pouvoirs adjudicateurs ayant pour objet la passation de marchés publics pour des besoins communs.

Une convention constitutive signée par les membres du groupement, définit les modalités de fonctionnement dudit groupement et notamment la désignation d'un coordonnateur parmi ses membres.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un groupement de commandes composé des communes de Précigné, Sablé sur Sarthe, de la Communauté de Communes de Sablé/Sarthe et du Centre Communal d'Action Sociale de Sablé sur Sarthe pour la maintenance d'équipements de fermeture motorisée.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette convention :

- désigne la Ville de Sablé/Sarthe coordonnateur du groupement,
- et autorise M. le Maire, à signer la convention à intervenir entre tous les membres du groupement.

Vote à main levée ; unanimité.

Délibération n° 77

Acquisition de produits d'entretien et d'hygiène Convention de groupement de commande

M. le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 permet la constitution de groupements de commandes entre pouvoirs adjudicateurs ayant pour objet la passation de marchés publics pour des besoins communs.

La ville de Sablé sur Sarthe propose donc la création d'un groupement de commandes pour l'acquisition de produits d'entretien et d'hygiène et il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à ce groupement de commandes.

Une convention constitutive signée par les membres du groupement, définit les modalités de fonctionnement dudit groupement et notamment la désignation d'un coordonnateur parmi ses membres.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette convention :

- désigne la Ville de Sablé/Sarthe coordonnateur du groupement,
- et autorise M. le Maire, à signer la convention à intervenir entre tous les membres du groupement.

Vote à main levée ; unanimité.

Délibération n° 78

Acquisition de fournitures de bureau – Convention de groupement de commande

M. le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 permet la constitution de groupements de commandes entre pouvoirs adjudicateurs ayant pour objet la passation de marchés publics pour des besoins communs.

La ville de Sablé sur Sarthe propose donc la création d'un groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures de bureau et il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à ce groupement de commandes.

Une convention constitutive signée par les membres du groupement, définit les modalités de fonctionnement dudit groupement et notamment la désignation d'un coordonnateur parmi ses membres.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette convention :

- désigne la Ville de Sablé/Sarthe coordonnateur du groupement,
- et autorise M. le Maire, à signer la convention à intervenir entre tous les membres du groupement.

Vote à main levée ; unanimité

Délibération n° 79

Déclaration d'intention d'adhésion au service « Conseil en Energie Partagé »

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Le Bailleul adhère au service de Conseil en Energie Partagé du Pays Vallée de la Sarthe. A ce titre, la commune bénéficie de l'expertise d'un thermicien qui peut l'accompagner au quotidien dans la gestion de l'énergie sur son patrimoine.

La convention d'adhésion au service arrive à échéance en novembre 2018.

M. DOBER, Adjoint en charges des finances, explique l'utilité de cette expertise lors des demandes de subvention.

Deux adhésions sont proposées :

- Adhésion simple : 0,45€ / hab /an

L'adhésion simple permet à la commune de bénéficier du service du CEP pour les missions suivantes :

- Bilan du patrimoine et formulation de préconisations
- Suivi continu des consommations (énergie, eau)
- Accompagnement à la mise en œuvre des préconisations et évaluation des résultats
- Participation aux actions collectives

- Adhésion au service « Accompagnement de projets » : 0,80 € / hab /an

Avec cette adhésion, la commune bénéficie des services de l'adhésion simple ainsi que d'un accompagnement du conseiller sur ses projets : constructions et rénovations du patrimoine, mise en concurrence des distributeurs d'énergie, développement des énergies renouvelables, etc. Le conseiller apporte son expertise technique et veille à ce que les projets intègrent les critères d'éligibilité aux financements (CTR, LEADER, etc.).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de reconduire cette convention d'adhésion et opte pour : **l'Adhésion au service « Accompagnement de projets » : 0,80 € / habitant/an.**

Vote à main levée ; unanimité.

Délibération n° 80

Création d'un service commun délivrance CNI/Passeport

L'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et modifié par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite loi « MAPTAM », permet à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétence.

Ces services communs peuvent être chargés de l'exercice de missions opérationnelles et fonctionnelles. Par le biais de ces services communs, le législateur entend encourager la mutualisation de services fonctionnels.

La délivrance des titres d'identité a été confiée aux seules communes disposant de dispositifs de recueil en avril 2009. Depuis le 1^{er} mars 2017, seules les communes disposant de ces dispositifs de recueil peuvent délivrer les cartes nationales d'identité. Ainsi, à l'échelle de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe, seule la Commune de Sablé-sur-Sarthe dispose de deux dispositifs de recueil et délivre les titres aux usagers désireux de renouveler leur titre.

Par solidarité, entre toutes les communes de la Communauté de communes, il a été décidé par les Maires de proposer la création d'un service commun.

La création d'un service commun par la Communauté de communes aura deux impacts :

- En associant l'ensemble des communes aux missions contribuant à la délivrance des titres, il est permis aux usagers d'accéder à un service performant dans le sens où les délais de délivrance des titres seront optimisés avec le soutien des personnels des communes,
- Cela permet également aux agents des communes participant à ce service commun de continuer à maîtriser l'ensemble des étapes permettant la délivrance des titres sur les dispositifs de recueil et d'apporter l'ensemble des renseignements liés aux formalités aux usagers de leur commune

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée,

Vu l'avis du comité technique du centre de gestion de la Sarthe du 28 novembre 2017,

CONSIDERANT la volonté de la commune de prendre part au service commun de délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports gérés par la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe et d'en accepter la gestion confiée à la Communauté de communes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte :

- la création du service commun « délivrance des CNI/Passeports » entre la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe et les communes membres au 16 avril 2018 et de confier à la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe, sa gestion,
- autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention ci-jointe dont la durée est fixée pour 3 ans, à compter du 16 avril 2018.

Vote à main levée : Unanimité

Délibération n° 81

M. le Maire informe le Conseil Municipal d'un besoin de réajustement en fonctionnement, au BP Lotissement. En effet il faut abonder le chapitre 011 (compte 605) car actuellement il est en dépassement de 5,60 €.

Cette somme correspond au décompte général et définitif de l'Entreprise DURAND suite aux travaux de Terrassement Voirie Assainissement du Lotissement Pré Madame (année 2017).

Ainsi M. le Maire propose la décision modificative suivante :

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET LOTISSEMENT 2018
--

FONCTIONNEMENT			
D	6743	Subvention de fonctionnement	-10,00 €
D	605	Achat de matériel équipement travaux	10,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal valide cette décision modificative.

Vote à main levée : Unanimité

Délibération n° 82

Travaux de réfection toiture école

M. le Maire donne lecture des devis établis par les SARL GLOT et SARL BIZIERE concernant les travaux de réfection de la partie centrale de la toiture de l'école.

Entreprises	H.T.
SARL GLOT	65 651,25 €
SARL BIZIERE	76 679,42 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient le devis de la SARL GLOT pour un montant de 65 651,25 € H.T. et autorise M. le Maire à le signer.

Vote à main levée : unanimité

M. SECHET quitte la séance avant qu'elle ne soit levée (21h42).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Éric DAVID.